

Décembre 2018

L'utilisation du réseau informatique, de la messagerie et d'internet est réservée à l'activité professionnelle (cf. Règlement Intérieur et annexe sur l'utilisation des NTIC). Une utilisation raisonnable de ces ressources à des fins privées pour les besoins de la vie courante et familiale est toutefois tolérée dans la mesure où elle :

- reste exceptionnelle, de courte durée et n'impacte en aucune façon l'activité professionnelle, la qualité et le fonctionnement du service ;
- ne correspond pas à des pratiques illicites (interdites par la loi ou contraires aux bonnes mœurs) ou interdites par le règlement intérieur de Pôle emploi et son annexe ;
- ne porte pas atteinte à l'image et aux activités de Pôle emploi.

Les connexions ne sont pas anonymes. Toutes les connexions sont journalisées nominativement (obligation légale).



Télétravail : aucun déplacement, même professionnel, n'est permis lorsque vous êtes en télétravail. Si vous devez vous absenter, pour des raisons personnelles, vous ne serez pas couverts.

L'agent qui ne souhaite plus avoir de **titres restaurant dématérialisés** doit se connecter sur son compte personnel SODEXO (<https://moncompte.sodexopass.fr>) ou sur l'application mobile Pass Restaurant et choisir 100 % chèques papier.

